



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Motifs de la décision concernant le projet d'arrêté préfectoral *ordonnant la capture de blaireaux dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre la tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne*, établis au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Chaque année, l'infection par le germe de la tuberculose bovine (*Mycobacterium bovis*) est confirmée dans plusieurs cheptels de bovins de Lot-et-Garonne, en particulier sur une zone touchant la partie centrale du département. Les mesures sanitaires associées à cette situation sont lourdes, tant pour les troupeaux directement concernés (assainissement) que pour les autres (dépistages renforcés).

Depuis 2011, la préfecture de Lot-et-Garonne (DDSCPP) met en place un plan de surveillance de la tuberculose bovine chez le blaireau dans le cadre du programme nommé SYLVATUB.

Après la découverte, en juillet 2013, d'un blaireau « infecté de tuberculose bovine » sur la commune de Prayssas, la Commission nationale SYLVATUB a classé le département de Lot-et-Garonne en niveau 3 (le plus élevé), permettant la mise en place de mesures de surveillance renforcée et de régulation des populations de blaireaux dans une zone définie.

En effet, plusieurs études ont mis en évidence le rôle potentiel de réservoir du blaireau pour la tuberculose bovine et l'excrétion de la bactérie par l'espèce (cf rapport de l'ANSES « tuberculose Bovine et Faune Sauvage » en 2011), ainsi que l'utilité de plans d'assainissement pro-actifs tels que validés dans le programme national SYLVATUB, élaboré par le ministère en charge de l'agriculture, l'ANSES et les partenaires associés.

Comme en 2014, 2015, 2016 et 2017, des actions de régulation de population de blaireaux à proximité d'élevages de bovins atteints par la tuberculose bovine sont rendues possible par cet arrêté. A titre de précision, durant l'année 2017, 7 blaireaux positifs ont été découverts sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Dolmayrac, Pujols, Cours, Prayssas et Sainte-Colombe-de-Villeneuve. Le cumul des résultats positifs des dernières campagnes aboutit à 19 blaireaux infectés.

La poursuite des mesures de surveillance et de régulation de l'espèce vise notamment à prévenir l'installation d'un réservoir pérenne au sein de celle-ci.

Pour l'année 2018, une zone dite de « prospection » s'ajoute à la zone « infectée » et à la zone « tampon ». Elle prend en compte les parcelles de pâturage des cheptels de bovins infectés en 2017 et 2018. Dans cette zone, sera pratiqué un piégeage de blaireaux autour des terriers recensés et localisés, aux fins de prélèvements pour recherche de *Mycobacterium bovis*.

Ces éléments justifient la nécessité de poursuivre l'action sur les populations de blaireaux vis-à-vis de la tuberculose bovine, dans un secteur restreint à 73 communes et sur une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté préfectoral.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de Lot-et-Garonne pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.